

# Bulletin provincial



## SOMMAIRE

—

*Page*

	<i>Page</i>
<b><u>CONSEIL PROVINCIAL</u></b>	
<b><u>QUESTIONS&amp;REPOSES AU COLLEGE PROVINCIAL :</u></b>	
Question de M. Parmentier L., Conseiller provincial, concernant les rencontres du film pour la Jeunesse.	<u>93</u>
Question de M. Parmentier L., Conseiller provincial, concernant les réseaux à points-nœuds en Hainaut.	<u>95</u>
Question de M. Parmentier L., Conseiller provincial, concernant les vestes blanches brodées à Saint-Ghislain et à Charleroi ?	<u>98</u>
Question de M. Parmentier L., Conseiller provincial, concernant le nouveau centre d'entraînement de la police fédérale et locale à Jumet.	<u>100</u>
Question de M. Parmentier L., Conseiller provincial, concernant le moratoire sur l'emploi.	<u>103</u>

Institution : Direction générale provinciale - Service du Conseil provincial & du Collège

## CONSEIL PROVINCIAL

### Bulletin des QUESTIONS & REPONSES

#### QUESTIONS ECRITES DES CONSEILLERS PROVINCIAUX AU COLLEGE PROVINCIAL

**Application de l'Art. L2212-35.**

§1er. Les conseillers provinciaux ont le droit de poser des questions au collège provincial sur les matières qui ont trait à l'administration de la province. Sans préjudice des exceptions fixées dans la loi ou le décret et sans porter atteinte aux compétences conférées au collège provincial, les conseillers provinciaux ont le droit d'être informés par le collège provincial sur la manière dont celui-ci exerce ses compétences.

§2. Afin de permettre aux conseillers provinciaux de leur poser des questions orales d'actualité, il est réservé une heure au début de chaque séance du conseil.

Les conseillers ont également le droit de leur poser des questions écrites auxquelles il doit être répondu dans un délai de vingt jours ouvrables.

Les questions et les réponses visées au présent paragraphe sont publiées dans le Bulletin provincial et mises en ligne sur le site internet de la province, au plus tard dans les trois mois de l'envoi de la réponse à l'auteur de la question.

Le règlement d'ordre intérieur fixe les modalités d'application du présent article.

#### QR16 Collège-2023

Question de M. Luc PARMENTIER, Conseiller provincial.

#### Concerne : les Rencontres du Film pour la Jeunesse.

« Chers Membres du Collège provincial,

13 animations, 17 films. Les brochures sont en route vers les écoles.

Cette année, les Rencontres du Film pour la Jeunesse (RFJ) organisées par Hainaut Cinéma, se dérouleront du 17 au 24 novembre.

Les RFJ, ce sont des films, des séances pédagogiques et autres animations à destination des publics scolaires, allant de la maternelle au secondaire. La programmation riche et porteuse de sens compte cette année 17 films.

Ces RFJ semblent être essentiellement « Centro-centrées » puisque toutes les projections auront lieu au Cinéma Stuart de La Louvière.

Quels moyens d'accessibilité ont été mis en place afin d'élargir le périmètre de diffusion « outre Centre » ?

Existe-il des projets de délocalisation de ce festival vers d'autres régions hainuyères et / ou cinémas art et essai du Hainaut notamment le Piazza à Mons, le Quai 10 à Charleroi, etc... ?

Dans l'attente de votre réponse, chers Membres du Collège provincial, veuillez recevoir mes carolorégiennes et écologiques salutations. »

Réponse de M. HUSTACHE, Président du Collège provincial :

« Monsieur le Conseiller provincial,  
Monsieur Parmentier,

Votre question écrite est bien parvenue au Collège provincial et a retenu sa meilleure attention.

Nous vous remercions pour l'intérêt porté aux Rencontres du Film pour la Jeunesse (RFJ) qui cette année encore auront permis à plus de 3.500 jeunes de participer à une activité organisée par la Province de Hainaut.

Il convient de rappeler que les RFJ ont été créées à La Louvière parce qu'il n'y avait pas de projet spécifique alliant cinéma et pédagogie dans le Centre, ni d'ailleurs de salle art et essai permettant de découvrir les films d'auteurs et de rencontrer celles et ceux qui les font.

Les séances sont toutefois accessibles à toutes les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles, à un prix particulièrement démocratique (4€ par élève).

Toutes les écoles du Hainaut ont accès gratuitement aux animations que nous proposons.

La communication organisée autour de ces RFJ dépasse largement la Région du Centre puisque plus de 800 écoles sont contactées et reçoivent la brochure de présentation - de Mons à la frontière française ainsi que dans le grand Charleroi.

Charleroi et Mons disposent, en outre, de salles art et essai, subventionnées dans le cadre d'un contrat-programme qui prévoit des actions en milieu scolaire, actions qu'elles assument donc, notamment par le biais du programme « Ecran large sur tableau noir ».

Il serait donc illogique, voire contre-productif que nous délocalisions les RFJ dans ces Cinémas qui portent déjà des actions spécifiques, au rythme et selon des modalités qui leur conviennent.

Tous les deux ans, nous nous inscrivons dans l'opération « Prix des Lycéens du Cinéma » proposée par le Département Culture-Enseignement de la FWB, ce qui nous a permis d'accueillir des écoles venant d'Ans, Wolluwé-Saint-Pierre, Bruxelles, Mons et Philippeville.

Espérant que ces renseignements seront de nature à vous satisfaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Conseiller provincial, l'assurance de ma considération distinguée. »

A insérer au Bulletin provincial en vertu du prescrit de l'Art. L2212-35 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation.

Le 11 janvier 2024.

Le Directeur général provincial

(s) S. UYSTPRUYST

Institution : Direction générale provinciale - Service du Conseil provincial & du Collège

## CONSEIL PROVINCIAL

### Bulletin des QUESTIONS & REPONSES

#### QUESTIONS ECRITES DES CONSEILLERS PROVINCIAUX AU COLLEGE PROVINCIAL

**Application de l'Art. L2212-35.**

§1er. Les conseillers provinciaux ont le droit de poser des questions au collège provincial sur les matières qui ont trait à l'administration de la province. Sans préjudice des exceptions fixées dans la loi ou le décret et sans porter atteinte aux compétences conférées au collège provincial, les conseillers provinciaux ont le droit d'être informés par le collège provincial sur la manière dont celui-ci exerce ses compétences.

§2. Afin de permettre aux conseillers provinciaux de leur poser des questions orales d'actualité, il est réservé une heure au début de chaque séance du conseil.

Les conseillers ont également le droit de leur poser des questions écrites auxquelles il doit être répondu dans un délai de vingt jours ouvrables.

Les questions et les réponses visées au présent paragraphe sont publiées dans le Bulletin provincial et mises en ligne sur le site internet de la province, au plus tard dans les trois mois de l'envoi de la réponse à l'auteur de la question.

Le règlement d'ordre intérieur fixe les modalités d'application du présent article.

#### QR 22 Collège-2023

Question de M. Luc PARMENTIER, Conseiller provincial.

#### Concerne : LES RÉSEAUX À POINTS-NŒUDS EN HAINAUT

« Chers Membres du Collège provincial,

La Province de Liège, via sa Fédération du Tourisme, sort une nouvelle carte traçant l'ensemble du réseau en points-nœuds développé sur son territoire.

Les amoureux du vélo peuvent se réjouir, il leur est désormais possible de repérer, en un clin d'œil, les 1.674 km de sentiers balisés proposés dans la province.

En plus d'une description détaillée du réseau, cette nouvelle carte renseigne les distances entre les bornes, les différents dénivelés rencontrés sur le parcours, les gares ferroviaires et même le style de revêtement que l'utilisateur foulera au cours de sa balade ! Afin d'ajouter à celle-ci la possibilité de se renseigner en vue de profiter d'une halte, les coordonnées de tous les points d'information touristique de la province sont également mentionnées.

Ce nouveau compagnon de route est disponible, pour la somme de 2€, dans 6 Maisons du Tourisme du territoire de la province de Liège (Ourthe-Vesdre-Ambève, Pays de Herve, Pays de Vesdre, Pays de Liège, Spa-Hautes Fagnes-Ardenne et Terres-de-Meuse), de même que dans 4 sites touristiques para-provinciaux : Château de Jehay, Parc Naturel Hautes Fagnes-Eifel, Blegny-Mine et Domaine de Palogne.

Pour rappel, la Fédération du Tourisme, développe le réseau en points-nœuds aux quatre coins du territoire en vue d'augmenter la qualité de son offre touristique, tout en s'inscrivant dans une démarche écologique et durable.

Pour mieux s'en imprégner, une page Facebook existe : @pointsnoeuds.provincedeliege, ainsi qu'un site internet exclusivement dédié au réseau en points-nœuds sillonnant le territoire. Sur <https://pointsnoeuds-provincedeliege.be>, on trouve le manuel d'utilisation des bornes pour les néo-pratiquants ; de nombreuses idées de balades "prêtes à l'emploi", les lieux labellisés "Bienvenue Vélo" pour les cyclistes qui souhaiteraient profiter de haltes dans des lieux adaptés, un planificateur et même une rubrique qui permet de signaler, le cas échéant, les bornes abîmées ou disparues.

En Hainaut, il ne semble pas exister de carte traçant l'ensemble du réseau en points-nœuds développé sur notre territoire.

La Fédération du Tourisme de la Province de Hainaut a mis en ligne via son site [www.visithainaut.be](http://www.visithainaut.be) une page web sur « Les réseaux à points-nœuds en Hainaut » où on retrouve des chapitres territoriaux : le réseau à points-nœuds en Wallonie Picarde, le réseau à points-nœuds au Pays des Lacs, Vhello, le réseau à points-nœuds en Cœur de Hainaut avec des liens permettant de trouver les différents endroits où se procurer ces différentes cartes. Il semble que des régions hainuyères soient tombées dans l'oubli ?

Ne serait-il pas temps qu'à l'instar de la Province de Liège, une carte reprenant l'entièreté du réseau point-nœuds hainuyer soit disponible ?

Qu'en pensez-vous ?

Dans l'attente de votre réponse, chers Membres du Collège provincial, veuillez recevoir mes carolorégiennes et écologiques salutations. »

—

Réponse de M. HUSTACHE, Président du Collège provincial :

« Monsieur le Conseiller provincial,  
Monsieur Parmentier,

Votre question écrite est bien parvenue au Collège provincial et a retenu sa meilleure attention.

Depuis près de 8 ans maintenant, la Fédération du Tourisme de la Province de Hainaut s'est engagée dans la voie de la structuration des réseaux point-nœuds de son territoire.

Contrairement à ce que l'on semble penser, elle est la première à avoir pris cette orientation, les réseaux existants alors en Wallonie n'ayant pas été créés par les Fédérations du Tourisme, mais bien de façon constructive, mais non-concertée par les cantons de l'Est, le service de la mobilité de la Province de Brabant wallon, la Maison du Tourisme de Wallonie picarde et la Maison du Tourisme de la Botte du Hainaut (aujourd'hui, la Maison du Tourisme du Pays des Lacs).

Le réseau de la province de Liège dans son intégralité est donc tout récent comparé à celui du Hainaut, ce dernier s'étant construit depuis bien plus longtemps et en plusieurs étapes, en fonction des opportunités financières :

1. « la WAPI à vélo et à pied » a vu le jour en 2014 grâce à des fonds européens ;
2. « le réseau 1000 Bornes à vélo » sur le territoire de la Botte du Hainaut a été créé dans le cadre d'un projet Transgal, du 01/01/2013 au 30/04/2015, et s'est élargi progressivement aussi grâce à la collaboration de nos services avec la Maison du Tourisme du Pays des Lacs ;
3. « Vhello » sur le territoire du Cœur du Hainaut, en 2018, dans le cadre des projets supra-communiaux provinciaux, a été réalisé sous le pilotage de nos services.

Par ailleurs, il n'est nullement question d'oublier des régions et si cette allusion concerne la région de Charleroi, il convient de recadrer quelque peu les conditions dans lesquelles le travail s'effectue sur ce territoire.

En effet, deux longues années ont été nécessaires pour mettre toutes les communes d'accord sur le projet de tracé. Les tergiversations furent nombreuses et les possibilités de financement furent plus que restreintes.

Finalement, le balisage devrait être réalisé dans le cadre du projet Interreg VI XTraVel dans lequel la Province s'est inscrite ; ce point a d'ailleurs été évoqué en 3e commission budgétaire, le 12 décembre 2023.

Néanmoins, il convient de relever que Les Bons Villers et Fontaine-L'Evêque ont mis en œuvre les fonds propres de leur commune pour baliser le réseau, mais toujours avec notre collaboration.

Le réseau cyclable actuellement balisé en Hainaut compte 3778 km !

Au niveau cartographique, cette densité rendrait illisible une carte en papier manipulable en raison de l'échelle requise et de la superposition des numéros des points de jonction !

En outre, le 23 novembre 2023, à l'initiative de la Fédération du Tourisme de la Province de Hainaut, une réunion avec les référents « randonnées » des 6 Maisons de Tourisme a été organisée. La question de l'uniformisation du visuel et du format des cartes à points-nœuds du Hainaut a été envisagée et l'idée d'une collection a été émise.

Mais avant d'en arriver à ce concept, la WAPI et le Pays des Lacs ont encore un stock important de cartes spécifiques à leur territoire à écouler.

De surcroît, au cours de cette même réunion, il a été décidé d'uniformiser la politique tarifaire. Un prix de vente unique de 5€/pièce a été déterminé. Chaque Maison du Tourisme s'est aussi engagée à mettre en vente un stock de cartes des autres réseaux.

Pour le reste, des mises à jour et des extensions ont été envisagées dans les projets Interreg pour les 4 années à venir. Il n'est donc pas opportun d'éditer une carte actuellement.

Et même si une ou plusieurs cartes devaient être envisagées, les modifications à apporter aux trajets en fonction des desiderata, du développement de tel ou tel point d'intérêt touristique, des travaux de longue durée sur tel ou tel tronçon, ... ne favorisent pas l'édition de cartes imprimées.

Les planificateurs et les systèmes de maintenance existants pallient ce problème.

Et à ce propos, n'invertissons pas les rôles ! C'est la Fédération du Tourisme de la Province de Hainaut qui a donné l'exemple aux autres fédérations wallonnes en termes d'expérience avec un outil de création et de maintenance : elle est d'ailleurs encore et toujours la seule à combiner les services (administratifs) de création/réalisation avec ceux de la maintenance (technique) ! Le service assume aussi une partie de la promotion, sans empiéter sur la promotion organisée par les Maisons du Tourisme, conformément aux exigences du Code wallon du Tourisme. Ces dispositions seront peut-être à revoir à la lumière du nouveau code dont la sortie est prévue en 2024.

Ces points ont été évoqués à maintes reprises, en 3e Commission budgétaire (21-11-2019, 24-11-2020, 14-12-2021, 13-12-2022, 12-12-2023), notamment en lien avec la pérennisation des dossiers initialement financés par les budgets de la supracommunalité !

En conclusion, si nous pouvons effectivement nous inspirer de ce qui passe chez nos voisins, nous n'avons certainement pas à rougir de ce qui se passe sur notre territoire, des perspectives à venir et de la collaboration que nous avons réussi à mettre en œuvre avec nos Maisons du Tourisme, en répondant ainsi aux attentes de la Région wallonne et en permettant le développement d'un tourisme doux, de proximité et accessible.

Espérant que ces renseignements seront de nature à vous satisfaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Conseiller provincial, l'assurance de ma considération distinguée. »

A insérer au Bulletin provincial en vertu du prescrit de l' Art. L2212-35 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation.

Le 11 janvier 2024.

Le Directeur général provincial

(s) S. UYSTPRUYST

Institution : Direction générale provinciale - Service du Conseil provincial & du Collège

## CONSEIL PROVINCIAL

### Bulletin des QUESTIONS & REPONSES

#### QUESTIONS ECRITES DES CONSEILLERS PROVINCIAUX AU COLLEGE PROVINCIAL

**Application de l'Art. L2212-35.**

§1er. Les conseillers provinciaux ont le droit de poser des questions au collège provincial sur les matières qui ont trait à l'administration de la province. Sans préjudice des exceptions fixées dans la loi ou le décret et sans porter atteinte aux compétences conférées au collège provincial, les conseillers provinciaux ont le droit d'être informés par le collège provincial sur la manière dont celui-ci exerce ses compétences.

§2. Afin de permettre aux conseillers provinciaux de leur poser des questions orales d'actualité, il est réservé une heure au début de chaque séance du conseil.

Les conseillers ont également le droit de leur poser des questions écrites auxquelles il doit être répondu dans un délai de vingt jours ouvrables.

Les questions et les réponses visées au présent paragraphe sont publiées dans le Bulletin provincial et mises en ligne sur le site internet de la province, au plus tard dans les trois mois de l'envoi de la réponse à l'auteur de la question.

Le règlement d'ordre intérieur fixe les modalités d'application du présent article.

#### QR 24 Collège-2023

Question de M. Luc PARMENTIER, Conseiller provincial.

#### Concerne : vestes blanches brodées à Saint Ghislain et à Charleroi ?

« Chers Membres du Collège provincial,

Le Bourgmestre de Charleroi s'est rendu, à l'approche des fêtes de fin d'année, au Lycée Provincial ETH de Saint-Ghislain où il est venu partager sa passion pour la boulangerie et donner un « coup de main » aux mitrons lors de la confection des cougnous.

Il était accompagné de notre Député provincial Pascal Lafosse qui a mis la main à la pâte alors que normalement, de par sa formation, il met la « main à la patte ».

Une opportunité ainsi de valoriser ce beau métier d'artisanat qui offre des perspectives d'emplois, de découvrir ce métier depuis l'école et de promouvoir l'enseignement technique et professionnel.

Les professeurs et leurs mitrons étaient vêtus de belles vestes blanches reprenant « IETH - Pâtisserie Boulangerie », le sigle de la Province et leurs noms brodés en bleu.

Cerise sur le gâteau, les blouses de Paul Magnette et de Pascal Lafosse étaient « spécialement » brodées à leur nom en lettres rouges.

Cette semaine, j'ai commandé des cougnous à la boulangerie de l'IETS-PS de Charleroi où l'on forme des futurs boulangers - pâtisseries. Je me suis rendu dans leurs locaux pour réceptionner mes cougnous mais, apparemment, les mitrons carolos ne portaient pas de belles vestes blanches encore moins brodées. Apparemment ce qui est possible à Saint-Ghislain est impossible à Charleroi.

Comment expliquer cette différence flagrante ?

Le montant de la « masse d'habillement » est-il différent d'une entité provinciale à l'autre ?

Les membres du collège communal pourraient-ils me faire connaître le montant des dépenses exceptionnelles dépensé lors de cette visite ?

Les visiteurs sont-ils repartis avec leurs vestes ?

Dans l'attente de votre réponse, chers Membres du Collège provincial, veuillez recevoir mes carolorégiennes et écologiques salutations. »

—

Réponse de M. HUSTACHE, Président du Collège provincial :

« Monsieur le Conseiller provincial,  
Monsieur Parmentier,

Votre question écrite est bien parvenue au Collège provincial (et pas communal) et a retenu sa meilleure attention.

Renseignements pris auprès des Directions régionales des enseignements provinciaux de Charleroi et de Mons-Borinage, on distingue deux situations particulières.

Concernant Saint-Ghislain, les 2 vestes que vous mentionnez ont été achetées et facturées personnellement à Monsieur le Député provincial Pascal Lafosse.

Aucune dépense n'a été effectuée puisque Monsieur Paul Magnette est venu vers 9h00 participer à la réalisation des cougnoles qui ont été vendues par l'école et il est reparti vers midi (sans repas, ni collation).

En ce qui concerne les vestes des élèves de Saint-Ghislain, elles sont achetées par eux et le flochage est réalisé gratuitement par le fournisseur du Bleu Sarrau si les élèves se fournissent chez lui... (et comme il est le plus connu de la région, les élèves vont pratiquement tous chez lui...).

Concernant Charleroi, il y a lieu de noter qu'il ne s'agit pas de l'IETS de Promotion Sociale mais bien de l'IETS de Plein Exercice.

Et en effet, les vestes ne sont actuellement pas brodées.

Le brochage, ou non, des vestes restent un choix de l'école. L'IETS n'a, jusqu'ici, jamais fait le choix de floquer les vestes des professeurs.

Toutefois, lors du renouvellement des vestes des enseignants, il sera prévu, cette fois, de les floquer au nom de l'école pour une représentativité accrue lors d'événements extérieurs.

Quant à celles des élèves, ces derniers achètent leur tenue eux-mêmes, dans le magasin de leur choix.

Espérant que ces renseignements seront de nature à vous satisfaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Conseiller provincial, l'assurance de ma considération distinguée. »

A insérer au Bulletin provincial en vertu du prescrit de l'Art. L2212-35 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation.

Le 31 janvier 2024.

Le Directeur général provincial

(s) S. UYSTPRUYST

Institution : Direction générale provinciale - Service du Conseil provincial & du Collège

## CONSEIL PROVINCIAL

### Bulletin des QUESTIONS & REPONSES

#### QUESTIONS ECRITES DES CONSEILLERS PROVINCIAUX AU COLLEGE PROVINCIAL

**Application de l'Art. L2212-35.**

§1er. Les conseillers provinciaux ont le droit de poser des questions au collège provincial sur les matières qui ont trait à l'administration de la province. Sans préjudice des exceptions fixées dans la loi ou le décret et sans porter atteinte aux compétences conférées au collège provincial, les conseillers provinciaux ont le droit d'être informés par le collège provincial sur la manière dont celui-ci exerce ses compétences.

§2. Afin de permettre aux conseillers provinciaux de leur poser des questions orales d'actualité, il est réservé une heure au début de chaque séance du conseil.

Les conseillers ont également le droit de leur poser des questions écrites auxquelles il doit être répondu dans un délai de vingt jours ouvrables.

Les questions et les réponses visées au présent paragraphe sont publiées dans le Bulletin provincial et mises en ligne sur le site internet de la province, au plus tard dans les trois mois de l'envoi de la réponse à l'auteur de la question.

Le règlement d'ordre intérieur fixe les modalités d'application du présent article.

#### QR 19 Collège-2023

Question de M. Luc PARMENTIER, Conseiller provincial.

#### **Concerne : NOUVEAU CENTRE D'ENTRAÎNEMENT DE LA POLICE FÉDÉRALE ET LOCALE À JUMET.**

« Chers Membres du Collège provincial,

En vertu de la circulaire relative à la formation et à l'entraînement en maîtrise de la violence, les policiers fédéraux comme locaux doivent au minimum s'entraîner quatre fois par an en tir, en tactique et technique.

Pour effectuer ces entraînements, ils pourront désormais se rendre dans un tout nouveau centre, inauguré à Jumet.

Pas de stand de tir dans ces nouveaux bâtiments, la police étant déjà équipée de stands ailleurs, notamment celui de la police fédérale sur le même site de Jumet et celui de la police locale à Marcinelle, remis au goût du jour récemment. À Jumet, on parle essentiellement de locaux modulables pour s'entraîner à faire face à un maximum de situations possibles. Dans ce bâtiment, les espaces sont variés et offrent un panel de scénarios : appartement, café, commerce, cellule, poste de police, garage... autant de simulations possibles.

Le second bâtiment comprend une grande salle de sport avec un mur d'escalade, une salle de fitness, un dojo pour la pratique d'arts martiaux, des vestiaires, des sanitaires, une salle de rangement ainsi que des bureaux. Le tout a bien sûr été réfléchi sur le plan durable, avec une isolation performante, des toitures végétalisées, des panneaux thermiques, une ventilation double flux, etc.

Quel sera l'impact de ce nouveau centre hainuyer sur l'activité de l'Académie Provinciale de Police du Hainaut ?

Dans l'attente de votre réponse, chers Membres du Collège provincial, veuillez recevoir mes carolorégiennes et écologiques salutations. »

Réponse de M. HUSTACHE, Président du Collège provincial :

« Monsieur le Conseiller provincial,  
Monsieur Parmentier,

Votre question écrite est bien parvenue au Collège provincial et a retenu sa meilleure attention.

En ce qui concerne le centre d'entraînement de la police fédérale et locale à Jumet, il s'agit d'une salle de sport classique, avec un mur d'escalade au niveau du rez-de-chaussée. Il est essentiel de préciser que le mur d'escalade ne peut être utilisé pour l'instant étant donné qu'aucun formateur n'est formé pour la cause.

A l'étage, on y retrouve une salle de théorie, un espace de fitness et un dojo.

A proximité de cette salle de sport, un deuxième bâtiment a effectivement été construit et reprend une infrastructure dédiée à la pratique des jeux de rôle, à l'image de ce qui se fait à GHLIN dans les blocs G et H.

Ce nouveau centre d'entraînement ne doit pas avoir d'effet négatif pour notre institution.

Les unités opérationnelles doivent pouvoir s'entraîner sur plusieurs lieux afin d'adopter de la fluidité dans leurs mouvements et de la diversification dans leurs exercices d'intervention. A force de progresser dans un même bâtiment, ils parviennent à le connaître par cœur et donc, l'entraînement devient contre-productif. Des parois sur roulettes sont disponibles mais elles ne permettront pas de modifier la configuration des lieux de manière significative.

Ce centre doit donc être considéré par les unités opérationnelles comme un lieu d'entraînement complémentaire dans un paysage formatif plus complet.

Concernant les formations de base du cadre Agent de Police, Inspecteur de Police ou Inspecteur Principal de Police, le centre de JUMET ne sera pas utilisé.

Au sein du Campus de JUMET, seule la formation de base du cadre Agent de Sécurisation y est dispensée. Dès lors, seuls les aspirants Agents de Sécurisation en formation s'y entraîneront.

Le nouveau centre n'intègre pas de stand de tir stand. Cependant, un stand de tir est disponible dans les bâtiments du campus. Il est utilisé depuis de nombreuses années pour l'entraînement des unités de la Police Fédérale mais aussi pour les aspirants Agents de Sécurisation en formation.

A l'heure actuelle, le Directeur Coordonnateur du HAINAUT, M. Laurent COUCKE, met à disposition le nouveau centre de JUMET pour tout le monde (Police Locale et Police Fédérale) et ce, gratuitement (du moins pour l'instant).

A notre niveau et concernant le site de l'IPFH-GHLIN, de nombreuses unités opérationnelles s'y entraînent et d'autres unités se renseignent pour assurer des entraînements dans le futur.

Les projets des stands de tir, du dojo ou encore de l'espace didactique seront des plus-values de notre site qui centralisera un maximum d'activités, notamment pour l'entraînement obligatoire prévu par la circulaire ministérielle GPI 48. Toutes les compétences de la Maîtrise de la Violence et du sport seront abordées sur le site de GHLIN.

Espérant que ces renseignements seront de nature à vous satisfaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Conseiller provincial, l'assurance de ma considération distinguée. »

A insérer au Bulletin provincial en vertu du prescrit de l'Art. L2212-35 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation.

Le 1<sup>er</sup> février 2024.

Le Directeur général provincial

(s) S. UYSTPRUYST

Institution : Direction générale provinciale - Service du Conseil provincial & du Collège

## CONSEIL PROVINCIAL

### Bulletin des QUESTIONS & REPONSES

#### QUESTIONS ECRITES DES CONSEILLERS PROVINCIAUX AU COLLEGE PROVINCIAL

**Application de l'Art. L2212-35.**

§1er. Les conseillers provinciaux ont le droit de poser des questions au collège provincial sur les matières qui ont trait à l'administration de la province. Sans préjudice des exceptions fixées dans la loi ou le décret et sans porter atteinte aux compétences conférées au collège provincial, les conseillers provinciaux ont le droit d'être informés par le collège provincial sur la manière dont celui-ci exerce ses compétences.

§2. Afin de permettre aux conseillers provinciaux de leur poser des questions orales d'actualité, il est réservé une heure au début de chaque séance du conseil.

Les conseillers ont également le droit de leur poser des questions écrites auxquelles il doit être répondu dans un délai de vingt jours ouvrables.

Les questions et les réponses visées au présent paragraphe sont publiées dans le Bulletin provincial et mises en ligne sur le site internet de la province, au plus tard dans les trois mois de l'envoi de la réponse à l'auteur de la question.

Le règlement d'ordre intérieur fixe les modalités d'application du présent article.

#### QR 21 Collège-2023

Question de M. Luc PARMENTIER, Conseiller provincial.

#### Concerne : MORATOIRE SUR L'EMPLOI.

« Chers Membres du Collège provincial,

En novembre 2021, le Collège provincial publiait un communiqué de presse intitulé « La Province de Hainaut prend des mesures fortes pour sauvegarder son emploi » dans lequel, on pouvait lire que :

« Le plan d'embauche provincial vise une réduction de 10% du nombre d'équivalents temps plein d'ici fin 2024, notamment, par cette mutualisation des moyens associée au non-remplacement. Quelque 500 départs, représentant 450 ETP, devraient être effectifs d'ici la fin de la mandature : une économie potentielle estimée à 22,5 millions, à effets cumulés. ».

Lors de la session budgétaire, notre Directeur Général nous a expliqué qu'il suivait, mois par mois, l'évolution du nombre de travailleurs provinciaux et d'équivalents temps plein dans les différentes directions provinciales.

Les membres du Collège provincial pourraient-ils me faire parvenir ce tableau reprenant, mois par mois, l'évolution du nombre de travailleurs et d'ETP provinciaux ?

Dans l'attente de votre réponse, chers Membres du Collège provincial, veuillez recevoir mes carolorégiennes et écologiques salutations. »

#### Réponse de M. HUSTACHE, Président du Collège provincial :

« Monsieur le Conseiller provincial,  
Monsieur Parmentier,

Votre question écrite est bien parvenue au Collège provincial et a retenu sa meilleure attention.

En 2021, dans le cadre des travaux liés à "l'année créative", des mesures fortes ont été prises par le Collège Provincial dont notamment, une diminution de 450 équivalents temps plein d'ici la fin de l'année 2024.

Pour atteindre cet objectif, l'administration a mis en place plusieurs projets visant la rationalisation de certaines activités, le partage de ressources entre institutions et l'application d'un moratoire strict sur l'emploi.

La démarche de gestion prévisionnelle stratégique des effectifs initiée par l'IGRH, amène, chaque année, les responsables d'institution à se projeter sur l'année N+1 et à réfléchir à l'organisation des services dans un contexte de non remplacement systématique du personnel. Cette réflexion alimente ensuite le plan d'embauche du personnel, annexe obligatoire au budget, qui sert de balise aux Autorités pour valider les engagements sollicités par les institutions.

Il est à noter que les demandes de recrutement et remplacement (avec incidence financière) ne sont plus soumises qu'une fois par mois au Collège, après avoir fait l'objet d'un examen rigoureux par l'IGRH, la Direction Générale et la Direction Financière.

Ces mesures portent leurs fruits (voir tableau en annexe) puisque, entre janvier 2021 et décembre 2023, le nombre d'agents provinciaux a diminué de 4743 à 4435, soit de 4567 à 4214 ETP (près de 8% en trois ans).

Ces chiffres parlent d'eux-mêmes et traduisent l'engagement des Autorités à réaliser les mesures annoncées sans franchir "la ligne rouge", à savoir: le licenciement du personnel.

Espérant que ces renseignements seront de nature à vous satisfaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Conseiller provincial, l'assurance de ma considération distinguée. »

A insérer au Bulletin provincial en vertu du prescrit de l' Art. L2212-35 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation.

Le 1<sup>er</sup> février 2024.

Le Directeur général provincial

(s) S. UYSTPRUYST

Date	ETP Contrats	ETP prestés	N agen
janv-21	4.567,4	4.401,1	4743,0
févr-21	4.568,7	4.396,2	
mars-21	4.549,9	4.380,9	
avr-21	4.526,5	4.362,9	
mai-21	4.468,4	4.307,5	
juin-21	4.461,8	4.304,2	4638,0
juil-21	4.421,2	4.264,6	
août-21	4.411,8	4.259,9	
sept-21	4.414,6	4.262,0	
oct-21	4.408,5	4.252,2	
nov-21	4.412,1	4.254,4	
déc-21	4.420,0	4.263,8	4598,0
janv-22	4371,3	4211,8	
févr-22	4374,6	4212,0	
mars-22	4378,6	4213,4	
avr-22	4392,7	4226,0	
mai-22	4362,8	4199,4	
juin-22	4363,4	4198,5	4554,0
juil-22	4328,0	4164,2	
août-22	4333,5	4168,5	
sept-22	4358,7	4187,1	
oct-22	4364,0	4190,6	
nov-22	4373,5	4200,0	
déc-22	4370,7	4199,9	4552,0
janv-23	4312,2	4145,0	
févr-23	4301,5	4127,6	
mars-23	4300,4	4127,4	
avr-23	4299,2	4120,4	
mai-23	4261,3	4089,2	
juin-23	4271,6	4090,7	4445,0
juil-23	4248,6	4070,6	
août-23	4250,9	4077,5	
sept-23	4248,2	4066,6	
oct-23	4264,4	4083,1	
nov-23	4199,6	4022,9	
déc-23	4214,4	4037,9	4435,0
janv-24			
févr-24			
mars-24			
avr-24			
mai-24			
juin-24			
juil-24			
août-24			
sept-24			
oct-24			
nov-24			
déc-24			

